

DECISION n° 2023-21

7.5 Subventions

Création de places de crèches publiques intercommunales à Saint-Julien-en-Genevois, hameau de Cervonnex et à Chênex : demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS 2023)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Vu le schéma de développement de la petite enfance adopté le 26 avril 2021,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence petite enfance sur son territoire,
- Qu'avec 236 places en crèches publiques, 164 en crèches privées et 549 en accueil individuel à ce jour, le territoire de la CCG présente un taux de couverture de 42 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, loin de la moyenne nationale qui s'élevait à 58.8% en 2019,
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a de ce fait été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire,
- Que plusieurs locaux communaux adaptés et bien répartis sur le territoire ont été recensés et peuvent être vendus ou loués par les communes à la CCG dans ce but.
- Que quatre projets sont d'ores et déjà bien avancés et permettront la création de 65 places publiques d'ici 2025 : Archamps (24 places), Présilly (12 places), Saint-Julien-en-Genevois, hameau de Cervonnex (17 places), Chênex (12 places)
- Que la demande d'aide financière au titre du CDAS 2023 porte sur les projets de Chênex et de Cervonnex

Coûts et plans de financement prévisionnels pour les projets de Cervonnex et de Chênex

Projet Cervonnex – Ouverture prévisionnelle en 2025

Achat, rénovation et extension de l'ancienne école – 17 places : coût estimé à 1 370 000 € HT

Plan de financement prévisionnel : 9.85% DSIL 2022 (soit 135 000€/acquis) ; 3.65% CDAS 2022 (soit 50 000€/acquis) ; 14.6% CDAS 2023 (soit 200 000€/sollicités) ; 9.18% CAF (soit 125 800€/ solliciter) ; 62.72% autofinancement (soit 859 200€)

Projet Chênex - Ouverture prévisionnelle en 2025

Acquisition de locaux en vente en état de futur achèvement à Haute Savoie Habitat + aménagement
12 places : coût estimé à 610 000 € HT

Plan de financement prévisionnel : 19.67% DETR (soit 120 000€) ; 32.79% Département (soit 200 000€) 14.56% CAF (soit 88 800€) et 32.98% autofinancement (soit 201 200€)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023, à hauteur de 200 000€ HT pour le projet de crèche à Cervonnex et de 200 000€ HT pour le projet de crèche à Chênex.

Article 2 : de rappeler que les crédits pour les projets de Cervonnex et de Chênex seront inscrits au budget principal- exercice 2023 et suivants – chapitre 23 et que la recette correspondant au montant des subventions sera inscrite au budget principal- exercices 2023 et suivants– chapitre 13.

Article 3 : d'effectuer les démarches et de signer toutes pièces nécessaires se rapportant à cette demande de subvention.

Archamps, le 28 février 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.